

DELIBERATION N°20241015-07

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 9 octobre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (délibérations n°5 à la n°7), M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibérations n°1 à la n°4)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : CLASSE DE NEIGE 2025 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu le résultat de la commission d'attribution ;

Vu la notification du marché à l'entreprise CAP MONDE pour un montant de 120,00 € TTC par jour et par enfant ;

Vu la délibération n° 20240625-07 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la commune poursuit les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...)

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des élèves de CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, au cours du 1er trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 560,00 € ; soit 120 euros par jour.

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial et par la Ville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant que la participation maximale des familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Considérant l'augmentation du séjour de 11,63% imposée par l'opérateur pour 2025, la ville prendra à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites, en lieu et place des familles afin de ne pas alourdir la facture pour ces dernières ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 20240625-07 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 susvisée.

ARTICLE 2 – APPROUVE la participation des parents pour 2025, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les familles pourront régler leur participation en 1 fois, 6 fois ou 8 fois. Il appartient aux familles de choisir le nombre d'échéances.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin en Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique des recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CLASSE DE NEIGE 2025 - GRILLE DES QUOTIENTS

Quotient Familial				Part des familles	Part totale	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 8 mois	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois	Participation pour un 2ème séjour - 20%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois
de	0	à	171	13,5%	211	35,17	26,38	106	17,67	13,25	169	28,17	21,13
de	172	à	194	14,9%	232	38,67	29,00	116	19,33	14,50	186	31,00	23,25
de	195	à	215	15,8%	246	41,00	30,75	123	20,50	15,38	197	32,83	24,63
de	216	à	246	16,7%	260	43,33	32,50	130	21,67	16,25	208	34,67	26,00
de	247	à	269	17,6%	274	45,67	34,25	137	22,83	17,13	219	36,50	27,38
de	270	à	293	18,5%	288	48,00	36,00	144	24,00	18,00	230	38,33	28,75
de	294	à	323	19,8%	309	51,50	38,63	155	25,83	19,38	247	41,17	30,88
de	324	à	344	20,7%	323	53,83	40,38	162	27,00	20,25	258	43,00	32,25
de	345	à	354	21,6%	337	56,17	42,13	169	28,17	21,13	270	45,00	33,75
de	355	à	387	22,3%	348	58,00	43,50	174	29,00	21,75	278	46,33	34,75
de	388	à	419	23,4%	365	60,83	45,63	183	30,50	22,88	292	48,67	36,50
de	420	à	441	24,8%	386	64,33	48,25	193	32,17	24,13	309	51,50	38,63
de	442	à	462	25,7%	400	66,67	50,00	200	33,33	25,00	320	53,33	40,00
de	463	à	484	27,0%	421	70,17	52,63	211	35,17	26,38	337	56,17	42,13
de	485	à	505	27,9%	435	72,50	54,38	218	36,33	27,25	348	58,00	43,50
de	506	à	539	28,8%	449	74,83	56,13	225	37,50	28,13	359	59,83	44,88
de	540	à	558	29,7%	463	77,17	57,88	232	38,67	29,00	370	61,67	46,25
de	559	à	581	30,6%	477	79,50	59,63	239	39,83	29,88	382	63,67	47,75
de	582	à	614	31,5%	491	81,83	61,38	246	41,00	30,75	393	65,50	49,13
de	615	à	633	32,9%	512	85,33	64,00	256	42,67	32,00	410	68,33	51,25
de	634	à	676	33,8%	527	87,83	65,88	264	44,00	33,00	422	70,33	52,75
de	677	à	719	35,1%	548	91,33	68,50	274	45,67	34,25	438	73,00	54,75
de	720	à	775	36,0%	562	93,67	70,25	281	46,83	35,13	450	75,00	56,25
de	776	à	828	37,4%	583	97,17	72,88	292	48,67	36,50	466	77,67	58,25
de	829	à	882	38,7%	604	100,67	75,50	302	50,33	37,75	483	80,50	60,38
de	883	à	925	40,1%	625	104,17	78,13	313	52,17	39,13	500	83,33	62,50
de	926	à	978	41,4%	646	107,67	80,75	323	53,83	40,38	517	86,17	64,63
de	979	à	1021	42,8%	667	111,17	83,38	334	55,67	41,75	534	89,00	66,75
de	1022	à	1076	44,1%	688	114,67	86,00	344	57,33	43,00	550	91,67	68,75
+	de		1076	45,0%	702	117,00	87,75	351	58,50	43,88	562	93,67	70,25